

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 22/03/2024
Date d'affichage : 22/03/2024
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mmes Leroy, Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mme Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, MM Boucher Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Renaud à M. Ponsonnaille, Mme Guillaume à Mme Leroy, Mme Pabiot à Mme Colonel.

Absent : M. Gabez.

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Afin d'assurer la continuité du service public dans certains services municipaux, il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité durant la période du 1^{er} juin au 31 août 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'emplois non permanents à temps complet qui seront pourvus par des agents contractuels, conformément aux dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.

Le besoin est de 10 emplois saisonniers pour la période estivale 2024.

Les agents ainsi recrutés percevront un traitement brut afférent à l'indice minimum garanti de rémunération.

Effectifs	24
Nombre de votants	28
Votes « Pour »	28
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis de la Commission des finances,

- DECIDE la création de dix emplois non permanents à temps complet, pourvus par des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité tels que définis ci-dessus.

Unanimité

Pour extrait conforme :
Le Président de séance,

